



ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE
AU PROJET DE REALISATION
D'UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE
AU LIEU DIT
"LES TRIBALLEAUX"
SUR LA COMMUNE DE
GIEVRES**

**PRESENTE PAR LA SOCIETE
PHOTOSOL**

ENQUETE PUBLIQUE PRESCRITE

***PAR ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DU DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
N° 41-2019-12-10-001 EN DATE DU 6 DECEMBRE 2019***

ENQUETE OUVERTE DU LUNDI 30 DECEMBRE 2019 AU MARDI 28 JANVIER 2020

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
PRESENTEE PAR LA SOCIETE PHOTOSOL

Ce permis de construire concerne l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 8,8 ha.

Constituée de 20000 panneaux, cette centrale devrait produire en fonction de sa surface et de la technologie des modules photovoltaïques d'aujourd'hui, une puissance de 4 MWc.

L'installation de cette centrale est prévue sur le site d'une ancienne carrière au lieu-dit "Les Triballeaux" à Gièvres (41).

Synthèse du déroulement de l'enquête

- L'organisation de cette enquête a été menée conjointement entre les Services de l'Etat, Autorité Compétente pour accorder le permis de construire une centrale photovoltaïque au lieu-dit "Les Triballeaux" à Gièvres (41) et le Commissaire Enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique.

Cette enquête a été prescrite par Monsieur le Préfet de Loir et Cher, par Arrêté n° 41-2019-12-10-001 du 6 décembre 2019.

L'enquête s'est déroulée durant 30 jours, du lundi 30 décembre 2019 à 14h00 au mardi 28 janvier 2020 à 17h00.

- Les mesures de publicités légales ont été correctement suivies, tant en matière d'affichages en Mairie et sur le site du projet, qu'au travers d'annonces légales dans la presse.

La diffusion de la publicité de l'enquête a aussi été relayée par la Préfecture et les services de l'Etat sur leur site web.

- Outre le dossier numérique consultable à tous moments sur le site internet de la Préfecture et des Services de l'Etat, un dossier papier a été mis à disposition du public ainsi que la possibilité de lire ce dernier sur un ordinateur en Mairie de Gièvres où étaient organisées les permanences.

- Le public a pu déposer ses observations sur le registre papier déposé à cet effet en Mairie avec le dossier du projet, mais aussi sur l'adresse mail dédiée mise en place par l'autorité organisatrice de l'enquête.

- Le dossier de projet soumis à l'enquête a, grâce à sa bonne qualité, permis au Commissaire Enquêteur d'instruire son enquête et au public de pouvoir appréhender globalement le projet.
- Le site du projet a été visité avant l'ouverture de l'enquête au public.
- 3 permanences ont été assurées en Mairies de Gièvres par le Commissaire Enquêteur.

Un seul visiteur s'est présenté en dehors de ces permanences.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre, envoyée par voie postale ou transmise par voie électronique.

- Le Commissaire Enquêteur a clôturé cette enquête à la fin du délai prévu par l'arrêté, le mardi 28 janvier 2020 à 17h00.
- Le registre d'observations et le dossier du projet ont été récupérés par le Commissaire Enquêteur en Mairie de Gièvres dès la clôture de l'enquête.
- Compte tenu du constat de l'absence de toute observation du public, le procès-verbal de synthèse a été remis après la fin de l'enquête le 29 janvier 2020 à Monsieur DE DEKEN, Chef de Projets Développement de la Société PHOTOSOL.
- Un mémoire en réponse à ce procès-verbal a été produit dans les 15 jours par le porteur de projet, précisément le 12 février 2020.

Le Commissaire Enquêteur considère que la procédure d'enquête publique a été scrupuleusement respectée par toutes les parties intéressées et que toutes les conditions permettant une large expression du public ont été réunies.

L'enquête n'a été entachée d'aucun évènement qui pourrait tendre à la remettre en cause.

Conclusions motivées

Sur l'énergie photovoltaïque et son installation d'une manière générale :

- Depuis la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) en août 2015, les centrales photovoltaïques sont de plus en plus présentes dans notre hexagone, conséquence de la volonté grandissante de l'Etat de produire de l'énergie durable accompagnée d'un impact limité sur l'environnement. L'utilisation de l'énergie solaire au sol permet de contribuer aux objectifs de réduction des gaz à effet de serre.

En France la Programmation Pluriannuelle de l'Energie révélée au grand public le 25 janvier 2019, fait de l'énergie solaire l'un des points clés de la stratégie énergétique de notre pays.

- Une étude de l'ADEME a permis de recenser plus de 17 000 sites propices à l'installation de centrales photovoltaïques au sol dont 2/3 sont des zones qui ont été libérées d'une première activité (friches industrielles, sites pollués ou zones de danger, anciennes mines ou carrières, délaissés autoroutiers, aéroportuaires ou autres ouvrages linéaires, ...).

L'Etat souhaite orienter le développement de centrales solaires au sol prioritairement sur des friches industrielles et éviter toute concurrence avec les surfaces agricoles.

☞ J'attire l'attention des lecteurs sur le fait que parfois, l'implantation de panneaux solaires au sol peut s'accompagner d'usages agricoles, maraichage, pâturage, apiculture et redonner leurs premières destinations aux terres agricoles ou naturelles.

Sur l'installation de la Centrale Photovoltaïque PHOTOSOL :

- La société PHOTOSOL est présente dans le secteur des énergies renouvelables depuis 2008. Son expérience dans ce domaine la place parmi les entreprises sérieuses du secteur. Plusieurs projets de cette société sont en cours de développement ou d'exploitation en Région Centre.

L'attention, l'exigence et la rigueur portée à la constitution des dossiers et des projets de la société PHOTOSOL par les Services de l'Etat dans les départements concernés comme par celle de l'Autorité Environnementale en Région Centre, est pour le Commissaire Enquêteur un gage de grande sécurité dans l'implantation et l'exploitation à venir de cette centrale.

- L'installation est envisagée sur l'emprise d'une ancienne carrière d'extraction de matériaux. Une petite partie de cette carrière, mitoyenne au projet est encore en cours de fonctionnement. Le remplacement de l'activité de carrière par celle de production d'énergie solaire ne peut à mon avis qu'améliorer le cadre paysager et le respect écologique du site.

L'impact visuel apparaît comme inexistant, le site est entièrement entouré de végétation créant ainsi un obstacle naturel à la vue sur la centrale.

Sur l'impact de la Centrale Photovoltaïque PHOTOSOL sur l'environnement :

- 3 aires d'études ont été définies, une relative au périmètre de la future installation (aire d'étude immédiate), une d'un rayon de 5 km autour du site et la dernière d'un rayon de 10 km autour du site. Deux zones Natura 2000 sont présentes dans ces périmètres ZPS Directive Oiseaux et ZSC Directive Habitats).
- Les facteurs environnementaux susceptibles d'être affectés qui ont été identifiés concernent la population et la santé humaine, la faune, la flore et la biodiversité, les sols et la terre, les eaux superficielles et souterraines, le climat et l'air, le patrimoine et les biens matériels et les paysages.
- Les enjeux environnementaux ont été correctement évalués et les mesures proposées de réduction et d'évitement des impacts sur l'environnement ont été adaptées.

Des compléments ont été demandés par le Service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires, notamment sur les habitats du Crapaud Calamite ainsi que ceux de l'Hirondelle de Rivage. Si le pétitionnaire a répondu sur le fond et d'une manière satisfaisante à la plupart des questions posées, il devra néanmoins apporter quelques précisions supplémentaires sur son dossier de permis de construire (Courriel DDT/SEB du 6/02/19).

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a également souhaité que l'étude environnementale soit complétée pour prendre en compte les conditions de remise en état de la carrière en fin d'exploitation. La société PHOTOSOL a apporté les réponses nécessaires et a obtenu la levée des réserves inhérentes à ce sujet.

- La plupart des impacts sont négligeables, faibles ou réparés après l'installation de la centrale.

Sur l'avis des PPA

- De l'ensemble des Personnes publiques associées à l'avis sur ce projet, ces dernières ont majoritairement été favorables au projet.
- Deux PPA ont émis des avis différents :
 - L'architecte conseil de la Direction Départementale des Territoires a fait part de remarques concernant la nature du poste de livraison, la modification de l'accès du site et le renforcement des ourlets boisés du site.
 - Le Paysagiste Conseil de la Direction Départementale des Territoires a soulevé le même problème d'ourlets boisés et émis quelques recommandations sur la préservation d'orchidées présentes sur l'emprise de la carrière et sur l'interdiction d'usage de désherbant chimique.

Sur l'avis de la Commune de Gièvres

Les membres du Conseil Municipal ont émis un avis favorable à cette installation. Le zonage du Plan Local d'Urbanisme a été modifié par la Commune ainsi que son règlement écrit.

Monsieur MOUGNE, Maire de la Commune de Gièvres m'a personnellement confirmé l'intérêt de cette installation pour sa commune et sa Collectivité de rattachement.

Sur la procédure d'obtention de permis de construire

Il conviendra avant tous travaux, que soit résolue la condition "sine qua non" de cessation officielle de l'activité de carrière de la Société LANDRE à l'endroit du site projeté par la Société PHOTOSOL.

Si l'autorisation de réalisation du projet et l'obtention d'un permis de construire sont possibles à l'issue de cette procédure d'enquête, seule la cessation d'activité officielle de la carrière permettra la réalisation matérielle du projet.

Avis du Commissaire Enquêteur

Au regard :

- Du dossier soumis au public,
- Du déroulement de la procédure,
- Des entretiens avec l'Autorité Compétente et le responsable du projet,
- De l'avis de l'autorité environnementale,
- Des avis des Personnes Publiques Associées,
- De la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Gièvres et de l'avis personnel du Maire,
- De mes propres observations acquises au cours de cette enquête et des présentes conclusions,

J'émet un avis :

FAVORABLE

à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au lieu-dit "Les Triballeaux" sur la Commune de Gièvres par la Société PHOTOSOL,

Pour les raisons suivantes :

- L'énergie fossile n'est pas inépuisable et va devenir de plus en plus rare.

La transition vers l'énergie verte est en train de changer nos modes de production et de consommation de cette énergie.

**Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur, relatifs à la
Demande de permis de construire un Parc photovoltaïque sur la Commune de GIEVRES au lieu-dit Les Triballeaux
Par la Société PHOTOSOL**

Enquête ouverte du 30/12/2019 au 28/01/2020, par Arrêté du Préfet de Loir et Cher, n° 41-2019-12-10-001 en date du 6/12/2019.
Commissaire d'Enquêteur désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E190000226/45 du 2/12/2019.

Propre, disponible, inépuisable, peu impactante sur l'environnement, l'énergie solaire comporte de nombreux avantages qui la positionnent parmi les premières sources d'énergies alternatives.

L'Etat a fait de l'exploitation de l'énergie solaire un élément clé de sa stratégie pour l'avenir en matière de développement des énergies renouvelables et durables.

- La création d'un parc photovoltaïque sur un ancien site de carrière est en parfaite corrélation avec les préconisations de l'Etat.
- L'installation et l'exploitation de la centrale des "Triballeaux" ne génèrent pas d'impact négatif ni d'impact définitif sur le milieu naturel et la biodiversité.
- La technologie sans cesse innovante permet à tous moments d'améliorer la production (capteurs solaires plus performants) et d'assouplir les contraintes de distribution (batterie de stockage tampon) sans modifier l'impact sur l'environnement et sans alourdir ces évolutions par des contraintes administratives.

Ces avantages techniques font de ce type de centrale une réelle installation évolutive et de développement durable.

- La création d'un parc photovoltaïque en lieu et place de la carrière devrait à termes permettre une amélioration du site dans de nombreux domaines.
- Il n'est pas constaté de perte de surface agricole.
- Les Personnes Publiques Associées sont très majoritairement favorables.
- La Commune de Gièvres s'est prononcée favorablement à l'installation de cette centrale.

Le 19 février 2020,
Roland LESSMEISTER,
 Commissaire Enquêteur



NB : Ce document fait partie d'un ensemble de deux fascicules indissociables qui sont le rapport de l'enquête publique sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit La Plaine de la Morandière à Gièvres 41 et les conclusions et avis concernant ce projet.